



MAIRIE DE NANTERRE  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Objet : Signature d'une convention de financement de la Région Île-de-France à la Champignonnière Mimi Champi**

DEC. 2024. 02.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 11 JAN. 2024

Et après Publication le : 12 JAN. 2024

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-96 de 26 juin 2023 autorisant le Maire à signer une convention de financement de la ville pour la mise en œuvre du projet de champignonnière de la société Mimi Champi

**Considérant** l'engagement de la Ville en matière de développement et de soutien d'activités d'agriculture urbaine sur son territoire,

**Considérant** que la Ville lauréate de l'appel à projets « Quartiers Fertiles », lancé par l'ANRU, a obtenu une subvention de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'une champignonnière au cœur du quartier Parc Sud, qui a fait l'objet d'une convention passée au conseil municipal du 26 juin 2023 avec la société Mimi Champi

**Considérant** que la ville a soutenu la société mimi champi pour obtenir une subvention auprès de la région île de France.

### DECIDE

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de la Région Île-de-France avec la société Mimi Champi pour la mise en œuvre de sa champignonnière.



Nanterre, le 11 JAN. 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM